

AIDE-MÉMOIRE : POUR UNE UTILISATION JUDICIEUSE DES MÉDIAS SOCIAUX

Balises destinées à l'infirmière :

- Éviter tout commentaire ou propos susceptible de nuire à la réputation, à la vie privée et à la dignité d'autrui.
- Faire preuve de respect, de modération et de courtoisie à l'égard des clients, des collègues, d'une organisation ou encore de la profession, en évitant de faire des remarques désobligeantes à leur endroit dans les médias sociaux. La vulgarité, l'injure, voire la médisance n'ont jamais leur place.
- Respecter le secret quant aux renseignements de nature confidentielle, en évitant de nommer un client ou de communiquer toute information qui pourrait l'identifier.
- Éviter, dans les médias sociaux, d'associer ses commentaires ou propos au nom d'un groupe ou d'un organisme, à moins d'avoir un mandat clair en ce sens.
- S'assurer du respect des limites de la relation professionnelle, avant de décider d'entrer ou pas en interaction avec un utilisateur de médias sociaux.

Gardons à l'esprit que :

- Des clients, des collègues, de même que l'employeur ou l'ordre professionnel peuvent avoir accès aux renseignements mis en ligne.
- Les propos ou images diffusés dans le cyberspace circulent et peuvent être repris et rediffusés.
- Il importe de connaître et d'utiliser les paramètres de confidentialité des médias sociaux.
- Il est fortement recommandé de créer des comptes distincts, afin de bien séparer les informations à caractère privé de celles liées à la sphère d'activité professionnelle.
- La prudence est de rigueur dans l'usage personnel des médias sociaux, car il peut entraîner des répercussions sur le plan professionnel, l'infirmière demeurant soumise à ses obligations déontologiques.